



0906677702

DATE DEPOT : 2009-08-03

NUMERO DE DEPOT : 66777

N° GESTION : 2007B22556

N° SIREN : 500876040

DENOMINATION : GABIMAGE PRODUCTIONS

ADRESSE : 35 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/06/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

GABIMAGE PRODUCTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 35, Rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS
500 876 040 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

*L'an deux mille neuf,
Le vingt six juin,
A dix heures,*

Les associés de **GABIMAGE PRODUCTIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, 35, Rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------------|
| ▪ Madame Viviane VIDAL DE LA BLACHE,
propriétaire de | 300 parts sociales |
| ▪ Monsieur Atlas VIDAL DE LA BLACHE,
propriétaire de | 375 parts sociales |
| ▪ Monsieur Jean-Baptiste RIERE,
propriétaire de | 75 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Viviane VIDAL DE LA BLACHE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Modification corrélative des statuts,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 840,26 euros de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	16 840,26 euros
▪ A la réserve légale	750,00 euros
	<hr/>
<u>Solde</u>	18 090,26 euros

En totalité au compte "**report à nouveau**" qui s'élève ainsi à 16 090,26 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Paris du 25 Juin 2009, déposé le jour même au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Guillaume ALARCO à Madame Viviane VIDAL DE LA BLACHE des 150 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ à Madame Viviane VIDAL DE LA BLACHE ,
cent cinquante parts sociales, ci | 300 parts |
| ▪ à Monsieur Atlas VIDAL DE LA BLACHE ,
trois cent soixante-quinze parts sociales, ci | 375 parts |
| ▪ à Monsieur Jean-Baptiste RIERE ,
soixante-quinze parts sociales, ci | 75 parts |
| | <hr/> |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 750 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

CINQUIEME RESOLUTION

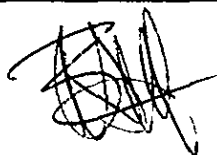
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Viviane VIDAL DE LA BLACHE



Atlas VIDAL DE LA BLACHE



Jean-Baptiste RIERE

